

**PRINCIPES ET MÉTHODE D'ÉVALUATION SUIVIS
DANS L'ÉTABLISSEMENT DE LA STRUCTURE DE CAPITAL**

Le présent document fait la synthèse des décisions de la Régie du gaz naturel touchant la structure de capital

<u>COMPOSANTES</u>	<u>ORDONNANCES</u>	<u>MÉTHODES</u>
PRINCIPES	G-203, G-265	La structure de capital reflète l'ensemble des dettes et capitaux propres de la compagnie qui sont requis pour le financement de son exploitation.
TITRISATION DE COMPTES À RECEVOIR	D-90-56	La titrisation de comptes à recevoir des clients est une transaction financière qui implique la vente de comptes à recevoir à une institution financière moyennant des frais financiers avantageux. Le produit de cette vente peut être utilisé pour racheter par anticipation une dette à long terme à coupons d'intérêt élevés ou pour réduire la dette à court terme. Les dettes ainsi remboursées sont remplacées dans la structure de capital par un montant équivalent provenant de la titrisation de comptes à recevoir.
EMPRUNT À TAUX FLOTTANT	G-265, G-296 G-367	La somme des soldes en début d'exercice et des 12 mois de la période témoin divisée par 13.
COÛT DES EMPRUNTS À TAUX FLOTTANT		Le coût des emprunts à taux flottant prévus en 2001-2002 sur une base annuelle.

<u>COMPOSANTES</u>	<u>ORDONNANCES</u>	<u>MÉTHODES</u>
CRÉDITS À TERME	G-415, G-426	La somme des soldes en début d'exercice et des 12 mois de la période témoin divisée par 13.
COÛT DES CRÉDITS À TERME		Le coût des crédits à terme prévus en 2001-2002 sur une base annuelle.
DETTE OBLIGATAIRE	G-265, G-296	La somme des soldes en début d'exercice et des 12 mois de l'année témoin divisée par 13. Ces soldes sont réduits des montants de rachat de la dette prévus au cours de l'année témoin.
COÛT DE LA DETTE OBLIGATAIRE	G-265	Le coût moyen de la dette obligataire est calculé sur la moyenne des 13 soldes mensuels sur lesquels on applique le taux réel d'intérêt sur 12 mois de chacune des émissions concernées. A ce montant, nous ajoutons l'amortissement des frais de la dette.
COÛT DES ACTIONS PRIVILÉGIÉES	G-265 D-90-75	Le coût effectif moyen des actions privilégiées est calculé sur la moyenne des 13 soldes mensuels après avoir soustrait les coûts d'émissions. Le montant des dividendes sur 12 mois versés sur chacune des catégories d'actions divisé par la moyenne des 13 soldes nous donne le coût effectif moyen. Les nouvelles émissions des actions privilégiées sont présumées afin d'obtenir un ratio de 7,5 % conformément aux ordonnances émises.

COMPOSANTES

ORDONNANCES

MÉTHODES

AVOIR DES ACTIONNAIRES

G-296, G-339
D-90-75
D-92-36
D-93-51
D-93-71

La somme des soldes en début d'exercice et des 12 mois de la période témoin divisée par 13.
Le ratio de l'avoir des actionnaires par rapport à la structure de capital se situe à 38,5 % pour la période témoin en conformité avec les décisions émises par la Régie.
Le montant de l'avoir des actionnaires a été régularisé pour exclure la portion de l'équité dans les activités non régies.

**RENDEMENT SUR L'AVOIR
DES ACTIONNAIRES**

G-339
D-99-11
D-2000-183

Pour les causes tarifaires de 2002 et 2003, le taux de rendement sur l'avoir des actionnaires ordinaires de SCGM est déterminé à 2 décimales près et avec facteur d'arrondissement, à partir des variations du taux obligataire sans risque, tel que publié par le *Consensus Forecasts* du mois d'août de chaque année, ajusté de l'écart entre les rendements des obligations de 10 et de 30 ans et auquel on ajoute un facteur d'élasticité de 75 %. A ce taux de rendement pourra être ajouté, s'il y a lieu, un pourcentage additionnel représentant une portion du montant des gains de productivité établi selon la méthodologie prévue à l'entente sur le mécanisme incitatif à la performance.